



ARRETE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Vu l'arrêté 2019-DEL-200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 ;

Vu les articles 321-6 à 321-8 et R. 321-12 du Code Pénal ;

Vu l'article R. 610-05 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de l'Association « Foire aux vins de Sigoulès » organisant la Fête des Vignerons les 23 et 24 juillet 2022 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Une partie intra-muros de la route départementale RD 17 et partie de la Gratusse seront FERMEES à la circulation entre le mercredi 20 juillet et mardi 26 juillet 2022.

■ Une partie de la Voie communale n°104 rue de la Gratusse (de l'intersection avec la rue Saint Jacques à l'intersection avec la rue de la Fon Close) **du vendredi 22 juillet au mardi 26 juillet 2022.**

■ Tronçon de la RD 17 (du rond-point en passant devant la mairie jusqu'à l'intersection avec la route desservant le groupe scolaire reliant la RD 15^e) **du jeudi 21 juillet à 18h00 au lundi 25 juillet 12h00.**

ARTICLE 2 : Les voies communales et route départementales intra-muros dont les noms suivent seront FERMEES à la circulation automobile et ce pendant toute la durée de la Fête des Vignerons du vendredi 22 juillet à 7h00 au lundi 25 juillet à 14h00 ;

A) Route départementale n° 17^e du rond-point à l'entrée de la zone commerciale

B) Route départementale n° 15^e (direction Eymet) du rond-point à la voie desservant le groupe scolaire et reliant la RD 17

C) Place du Foirail, rue du Temple,

D) Tronçon Route départementale n°17, de l'intersection de la RD 15 (en direction de Cunèges) au rond-point

E) Voie communale n° 103, rue St Jacques – du rond-point à l'intersection avec la rue de la Fon Close.

ARTICLE 3 : Le stationnement se fera parking de l'école et parking Route du Perthus, sur le terrain cadastré section AB n° 315 situé face au rond-point (appartenant à Mr RUSSAC), parking du cimetière, place de la Mayade, place du Relais de la Poste, terrain Route d'Uffer cadastré C 864 (appartenant à Mr PETIT), terrain route d'Uffer cadastré C 906 (appartenant à Mr RUSSAC), terrain rue du Mas Petit cadastré AB 313 (appartenant à Mr BORDES). Les parkings seront signalés.

Le stationnement sera interdit :

- Sur le tronçon de la RD 15 Route de Sigoulès (du Blazy au Rond-point)
- Sur le tronçon de la RD 17^e rue Tour de Ville (de l'intersection avec la rue Saint Jacques à l'accès au centre commercial),
- Sur le tronçon de la RD 15^e (de l'intersection avec la route desservant la Poste à l'embranchement avec la VC n°3 direction St Innocence),
- Sur le tronçon de la RD 17 route d'Uffer (de la route desservant la Poste à l'intersection avec l'Allée des Charmilles) du Vendredi 22 juillet 07h00 au lundi 25 juillet à 14h00.

.../...

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place depuis la RD 17 route d'Uffer par le chemin rural du Bicoty et la voie communale n°10 du Bicoty au Blazy reliant la RD 15 (direction Cunèges-Sigoulès) pour rejoindre la RD 17 (direction Pomport) et Rd 17^e (rue du Tour de ville) carrefour gendarmerie du jeudi 21 au mardi 26 juillet 2022.

ARTICLE 5 : Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes ne seront pas autorisés à circuler sur la RD 15^e. L'itinéraire emprunté devra se faire par la RD 933 et RD 15, une déviation PL sera mise en place.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire relative aux déviations des routes départementales extra-muros sera mise en place par l'organisateur en collaboration avec la Mairie.

ARTICLE 7 : Durant toute la durée de l'animation, les chiens devront être tenus en laisse, pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, l'Unité d'Aménagement de Bergerac, Monsieur Madame les organisateurs, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au SDIS, au SAMU, au CFTA CENTRE OUEST Transdev, au service de ramassage de déchets ménagers de la CAB et au Commandant de brigade de gendarmerie de Sigoulès-et-Flaugeac.

Le Maire et le Président du Conseil Départemental certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux

Fait à Sigoulès-et-Flaugeac le 24 juin 2022

Pour Le Président du Conseil Départemental,
et par délégation



L'Adjoint au chef d'Unité
d'Aménagement
S. VIDAL